

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 1^{er} octobre 2020 et affichée le 1^{er} octobre 2020

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Mireille DARTHOIS à Mme Colette NEGRI
M. Damien DAL MAGRO à Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Secrétaire de Séance : Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- ZAC d'Habitat des Begnennes : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019
- Système de télérelève sur les supports d'éclairage public : proposition de conventionnements
- Proposition d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité
- Proposition d'adhésion au groupement de commande Fus@é
- Convention avec le centre de gestion de la Moselle régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels
- Modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2020-69 ZAC D'HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019

Mme le Maire a retracé l'historique de la décision de la commune d'aménager une ZAC dédiée à l'habitat individuel, nommée ZAC des Begnennes.

Le concessionnaire de la commune : EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) représenté par Mme Anouk LEVY a présenté le CRAC au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par traité de concession en date des 16 et 24 février 2006, la Commune d'Ennery a confié à Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC d'Habitat des Begnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité concédante, comportant, notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice concerné.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Habitat des Begnennes, arrêté à la date du 31 décembre 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 14 833 472 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	17 080 618	14 833 472
Recettes	17 322 858	14 833 472

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître :

- le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2019 soit : 1 740 000 €, conformément à l'avenant n° 8 à la convention financière en date du 18 octobre 2019,
- le remboursement prévisionnel d'avances de trésorerie de 1 300 000 € qui interviendra en 2020,
- le montant de la participation de la collectivité concédante, qui s'élève à 496 252 €, montant déjà acté dans l'avenant n°3 à la convention de concession,
- la nécessité de prolonger de trois ans la durée de la concession et d'en fixer le terme au 31 décembre 2023,
- la modification de la rémunération de l'aménageur sur les cessions de la tranche 5 de la ZAC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acter le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 14 833 472 € HT
- Approuve le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Acte la prolongation de trois ans de la durée de la concession,
- Acte la modification de la rémunération de l'aménageur sur les cessions de la tranche 5 de la ZAC
- Approuve l'avenant n°4 à la convention de concession en ce sens
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

2020-70 SYSTEME DE TELERELEVE SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENTS

Titulaire de la compétence « Eau Potable », depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Rives de Moselle a adhéré au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour la commune d'Ennery. Le 1^{er} juillet 2019, le SERM a passé un contrat pour la gestion de l'eau potable avec la Société Moselle des Eaux. De même, le service de télérelève des compteurs d'eau est déployé dans les communes.

A ce titre, le SERM a missionné la société Birdz pour maintenir et renforcer ce service de télérelève et soumet à la commune d'Ennery une convention d'occupation domaniale des répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune d'Ennery. Cette convention a pour objet la pose, dépose et la maintenance des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public appartenant à la commune pour une période de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2019. La Redevance d'Occupation du Domaine Public est fixée à 0.10 € par répéteur installé, par an.

En parallèle, la signature d'une convention tripartite avec URM et Birdz, relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens, est soumise à la commune. Cette convention a pour objet la pose, dépose et la maintenance des répéteurs sur ces supports. La convention est présentée au titre du contrat de concession signé entre URM et la commune d'Ennery, autorité concédante. Une redevance est versée à URM au titre de l'utilisation du réseau de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose la signature de ces deux conventions visant les systèmes de télérelève des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'occupation domaniale des répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune d'Ennery, jointe en annexe ;
- approuve les termes de la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens, jointe en annexe ;
- autorise Madame le Maire signer lesdites conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-71 ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Elle précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur (Département de la Moselle). Le début de fourniture sera fixé à la clôture des contrats actuels de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune d'Ennery au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-72 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@E

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion au groupement de commande proposé par le Département de la Moselle. En 2019, celui-ci a lancé une réflexion pour accompagner les élus du territoire et proposer des solutions adaptées aux divers enjeux d'apprentissage des élèves d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter des USages @-éducatifs ».

Ses finalités se déclinent en trois axes :

- apporter une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 est mis en œuvre et financé par le Département.
- apporter une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, ...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice afin d'acquérir des solutions numériques labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces.
- apporter une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif mis en place par le Département de la Moselle
- Valide la convention constitutive de groupement de commandes relative au programme FUS@E
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-73 OBJET CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE REGISSANT LES MISSIONS FACULTATIVES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la validation d'une convention à passer avec le Centre de Gestion de la Moselle :

Par cette convention, le conseiller prévention du Centre de Gestion de la Moselle assumera les missions ci-dessous qui lui seront confiées par la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité au travail :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques (DUER),
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS),
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations,

- Un accompagnement des projets subventionnables par le Fond National de Prévention (FNP),
- Un référent pour le signalement des actes violents, sexistes et discriminants.

Cette convention ne dispense pas de la nomination à minima d'un agent de prévention (assistant/conseiller de prévention) au sein de la collectivité et ne se substitue pas à ses missions.

Le conseiller prévention du Centre de Gestion accompagne les collectivités dans leurs obligations et démarches en matière de prévention des risques professionnels. Il conseille et apporte son expertise pour aider l'autorité territoriale à respecter l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents.

Sur demande de la commune, ces prestations feront l'objet d'un devis selon les modalités financières suivantes :

- ½ journée : 165 €
- Journée : 275 €
- Forfait déplacement : 110 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 17.50 €

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une participation au même taux quel les prestations réalisées sur site.

La convention produira ses effets dès sa signature et jusqu'au 31/12/2022. Elle pourra être renouvelée tous les 3 ans sur demande expresse au plus tard 6 mois avant l'échéance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer le cas échéant, les missions énumérées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- Décide pour financer la dépense correspondante de transférer la somme de 550 € de l'article 022 « dépenses imprévues » vers l'article 6226, en section de fonctionnement.

2020-74 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Madame le Maire informe que suite au départ en retraite de l'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste. Sous réserve de l'avis du comité technique réuni le 25 septembre 2020 ;

- FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire informe que suite au départ de l'adjoint technique vers une autre collectivité territoriale, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste.

Sous réserve de l'avis du comité technique réuni le 25 septembre 2020 ;

- FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Madame le Maire informe que suite au départ de l'adjoint administratif principal de 2^e classe vers une autre collectivité territoriale, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste.

Sous réserve de l'avis du comité technique réuni le 25 septembre 2020 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 août 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les deux propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	0	5	5	0	5
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe 05/10/2020	C2	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		8	3	11	10	1	10,88
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	2		1,95
Agent de maîtrise principal		2		2	2		2
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique 05/10/2020	C1	3	1	4	4		3,93
Adjoint technique ASVP	C2	0	1	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,57
ASEM principal 1e classe	C3		2	2	2		1,7
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 5/10	C2		0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 01/12/19	C2	1	0	1	1	0	1
FILIERE POLICE		2	0	2	1	0	1
Brigadier-chef principal		2		2	1	0	1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	6	5	0	5	5
dcm 31/08/2020		0	1	1	1	1	1
dcm 02/07/19 agent coordonnateur		0	1	1		1	1
dcm 02/07/19 agent recenseur			4	4		4	4
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0		0		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

- Charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2020-36**

Attribution du marché avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour le remplacement de dalles parking rue des Jardins et la création d'une bande en calcaire. Le montant total des travaux s'élève à 5 910 €/HT soit 7 092 €/TTC.

➤ **2020-37**

Attribution du marché pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination avec ATELIER A4 pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery. Le montant du marché s'élève à 18 810 € HT, soit 22 572 € TTC.

➤ **2020-38**

Signature des marchés ORANGE pour l'équipement en cuivre et en fibre pour la Gendarmerie. Le montant de l'équipement en cuivre s'élève à 4 169,58 €/HT soit 5 003,50 €/TTC. Le montant de l'équipement en fibre s'élève à 8 185 €/HT soit 9 822 €/TTC

➤ **2020-39**

Transfert des crédits pour un montant de 14 826 € des dépenses imprévues vers l'opération n°1708-2313

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-14 826			
1708-2313	Equipement fibre et cuivre gendarmerie	14 826			

➤ **DIVERS**

➤ **MAISON FRANCE SERVICES**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que des travaux vont avoir lieu au mois de novembre dans le bâtiment communal occupé par La Poste afin d'y aménager également l'accueil France Services dans la commune d'Ennery.

Pendant la rénovation du Bureau de Poste et de l'accueil France Services, la commune met à disposition un bureau pour des permanences France Services.

➤ **GROUPE SCOLAIRE ET ACCESSIBILITE**

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune d'Ennery accueille dans son école une professeure des écoles porteuse de handicap : des dispositifs numériques adaptés vont être fournis par l'Education Nationale et la commune accompagne leur installation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h45

Le Maire,
Ghislaine MELON